

§11.2.3.2 : Inspection/filtrage du fret et du courrier : Connaissance des équipements (théorie)

1 jour 12 heures

Programme de formation

Public visé

Cette formation est destinée aux personnes qui effectuent l'inspection/filtrage du fret et du courrier (11.2.3.2).

Pré-requis

Vérification des compétences

A l'issue de cette formation T1, une vérification des compétences doit être organisée (test ou examen).

Cette vérification des compétences n'est pas incluse dans les 33h00 réservées aux formations théorique et pratique hors équipements (21h00) et connaissance des équipements (12h00).

La note minimale à obtenir afin de valider l'examen final dépend du niveau de difficulté des questions posées par l'instructeur. Il est néanmoins recommandé d'avoir pour note minimale celle de 12/20.

Les attestations de cette formation initiale, conformes à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (modèles disponibles dans le Guide de mise en œuvre Domaine 11 – Dossiers de formation et modèles d'attestation), et les documents attestant de la réussite aux examens ou aux vérifications de compétences doivent figurer dans le dossier de formation de chaque agent.

Objectifs pédagogiques

Objectifs pédagogiques généraux :

MDC-001 a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles

*

MDC-012 b) connaissance des prescriptions légales applicables

*

MDC-030 connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation

**

MDC-031 connaissance de la menace interne et la radicalisation

*

MDC-041 c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement

**

MDC-122 d) aptitude à identifier les articles prohibés

MDC-135 e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés

MDC-126

g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

**



MDC-090 h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence

**

MDC-201 i) connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier

**

MDC-150 f) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés dans les 12h00

Si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent

MDC-184 j) connaissances des exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté

**

MDC-172

k) connaissance des méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier

**

MDC-176 l) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle

**

MDC-176 m) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés

**

MDC-151 n) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés dans les 12h00

MDC-156 o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté (RX) dans les 12h00

MDC-160 o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté (EDS3) dans les 12h00 Imagerie

MDC-201 p) connaissance des exigences applicables au transport *

Durée minimale totale de formation théorique et pratique hors équipements T1 : 21h00

Description / Contenu

Plan d'enseignement de la formation initiale

Formation Théorique et pratique à l'inspection filtrage du fret et courrier

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques

Partie théorique : affirmative (expositive - démonstrative), interrogative.

Parties pratiques hors équipements et équipements : affirmative (expositive - démonstrative), interrogative, active/participative.

Moyens et supports pédagogiques

De façon générale :

guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;

kit évaluation disponibles dans les MdC ;

outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas ;

procédures locales ou entreprises lorsque c'est nécessaire (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur / OFo en amont de la dispense de la formation).

Dans le cadre des formations en présentiel :

matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits ;

matériels permettant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées,

ainsi que de simulants d'explosifs et d'engins explosifs improvisés factices ;
lorsque c'est possible, tout équipement utilisé sur les PIF/PARIF (ex : détecteur de métaux portatif, portique fictif pour les jeux de rôle, bagages, véhicule pour l'inspection/filtrage des véhicules, etc ...).

Modalités d'évaluation et de suivi

Spécificités de la certification à la typologie 1

L'examen de certification initiale comprend une partie d'analyse d'images (en 2D + 3D). L'examen de renouvellement de certification ne comprend pas obligatoirement d'analyse d'images (et si elle en comprend, cela peut être en 2D + 3D ou en 2D seule).

La certification à la typologie 1 avec analyse d'images a une validité de 3 ans. La certification à la typologie 1 sans analyse d'images (T1 SAI) a une validité de 5 ans.

Après sa certification initiale, pour être autorisé à effectuer sans supervision un contrôle de sûreté, l'agent doit suivre avec succès la formation sur le tas correspondante.

La typologie 1 n'inclut aucune autre typologie.

Le détail des épreuves de certification et de renouvellement de certification est précisé dans le document « Déroulé et contenu des examens de certification des agents de sûreté aéroportuaire », consultable sur le site du ministère chargé des transports à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/formation-surete> .

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Instructeur pouvant délivrer la formation

Cette formation est délivrée par un instructeur certifié par la DGAC. Les cours de formation utilisés par ces instructeurs sont les cours précisés ENAC-DGAC.

16/10/2026